

ARRÊTÉ n°2022-31 : arrêté de voirie portant autorisation de circulation

Le maire de Suze,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82,213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des Études préliminaires pour déploiement FO (relevés d'infrastructures aériennes et souterraines, hydro-aiguillage) et pose de Fibre Optique, réalisés par l'Entreprise Axione/Bouygues Energies et Services sise Les Combeaux – Route de Marcerolles – CS 20114 - 26500 Bourg les Valence de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et les voies de la Commune,
Vu la demande reçue en date du 08/09/2022 de AXIONE représentée par Louison DESSEMON

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 08/09/2022 et jusqu'au 31/12/2023, sur les voies et chemins communaux :

La société AXIONE - BOUYGUES ENERGIES SERVICES pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres télécom afin d'y relever les câbles déjà présents.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'Entreprise AXIONE - BOUYGUES ENERGIES SERVICES .

Article 4 : Madame le Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Entreprise AXIONE-BOUYGUES ENERGIES SERVICES
- Gendarmerie de Crest

Fait à Suze, le 08/09/2022

Le Maire,
Bérangère DRIAY

